

CONTRAT MAINTIEN DE L'HYGIÈNE



Votre immeuble est concerné par un contrat de maintien de l'hygiène, appelé aussi contrat 2D : Désinsectisation et Dératisation. Ce contrat a pour objectif de prévenir et limiter les situations d'infestation de certaines espèces au sein des parties communes et privatives. Cette plaquette reprend les informations essentielles à retenir sur ce contrat.

GÉNÉRALITÉS



ESPÈCES CONCERNÉES

Selon les espèces, deux cas de figure se présentent.

Espèces faisant l'objet de **campagnes de traitement** planifiées en cours d'année :

- Blattes germaniques et autres rampants
- Rats

Espèces traitées **sur demande** :

- Nids de guêpes, frelons, abeilles
- Chenilles processionnaires
- Fourmilières
- Pigeons
- Moustiques
- Punaises de lit



PARTAGE DES FRAIS

Désinsectisation

Le coût des traitements dans les logements (parties privatives) est supporté à 100 % par les locataires dans le cadre des charges récupérables. Le coût des traitements dans les parties communes est partagé comme suit :

- 40 % pour les locataires
- 60 % pour la SDH

En moyenne, ce contrat coûte 9€ par an et par locataire.

Dératisation

Le coût des traitements est supporté à 100 % par la SDH.

INTERVENTION DU PRESTATAIRE

Le prestataire, spécialiste de l'hygiène, est soumis à une obligation de résultat pendant 6 mois après le traitement. Pour la désinsectisation, cette garantie s'applique à partir du moment où **tout les logements d'une même montée** ont été traité, car l'efficacité est maximale uniquement dans cette situation.

Le prestataire doit pour chaque campagne s'assurer de **communiquer les dates de passage auprès des locataires** et de trouver le traitement le plus adapté au niveau d'infestation.



PARTIES COMMUNES

Modalités de traitement : 2 campagnes dans l'année.

Objectif de traitement : 100 % des parties communes traitées.

Dératisation : elle se fait par pose de postes d'appâtage sur les chemins empruntés par les rongeurs. Les boîtes étant remplies d'un produit raticide, elles doivent être fermées à clé, fixées au sol et porter la mention "dangereux".

Désinsectisation : elle se fait par la pose d'un gel sur des chemins susceptibles d'être empruntés par les rampants (caves, gaines techniques, locaux techniques, etc).



PARTIES PRIVATIVES

Modalités de traitement : 2 campagnes dans l'année. Pour chaque campagne, il est prévu 2 passages minimum par adresse.

Objectif de traitement : au moins 60 % des logements doivent être visités.

Traitement contre les blattes : il se fait par la pose d'un gel spécifique. Les blattes aimant les endroits obscurs, chauds et humides, le produit est déposé en des lieux répondant à ces critères (intérieur de meuble, évier, arrière de frigo, dessous de baignoire, etc).

En cas d'infestation sévère, le traitement est adapté, 2 passages sont nécessaires.

FOCUS PUNAISES DE LIT

Si vous êtes infesté par des punaises de lit, nous vous invitons à solliciter la SDH afin qu'un protocole efficace soit mis en œuvre au plus vite :

- La SDH mandate le prestataire pour réaliser un **diagnostic** et confirmer l'infestation.
- Si elle est confirmée, la SDH vous préconise le traitement et vous fournit le **protocole à respecter** impérativement afin de garantir son efficacité.

Modalités financières du traitement :

Le traitement est à la charge partagée entre le locataire et la SDH conformément à la réglementation :

- $\frac{1}{3}$ du prix de l'intervention est à la charge du locataire.
- $\frac{2}{3}$ du prix de l'intervention sont à la charge de la SDH.

Une attestation de prise en charge financière sera établie, sa signature est nécessaire avant le lancement du traitement.